



EBERSPÄCHER / MANAGEMENT

CODE DE CONDUITE

Le code de conduite du Groupe Eberspächer

SOMMAIRE

| | |
|------------------------------------|---|
| Avant-propos de la direction | 4 |
|------------------------------------|---|

I. DÉCLARATIONS DE PRINCIPE

| | |
|---|---|
| 1. L'image directrice d'Eberspächer | 5 |
| 1.1 Orientation des valeurs et respect des règles | 5 |
| 1.2 Condamnation du travail forcé et du travail des enfants, respect des droits des travailleurs, interdiction de toute discrimination | 5 |
| 1.3 Développement durable à travers notre responsabilité environnementale et sociale | 6 |
| 1.4 Normes | 6 |
| 2. Engagement du code de conduite | 7 |
| 2.1 Guide d'orientation | 7 |
| 2.2 Engagement et responsabilité | 7 |
| 2.3 Complément apporté par des directives | 7 |

II. COMPORTEMENT EN AFFAIRES

| | |
|---|----|
| 1. Concurrence équitable, interdiction des ententes | 8 |
| 1.1 Actes commerciaux interdits | 8 |
| 1.2 Implication du département juridique | 8 |
| 2. Interdiction de toute forme de corruption | 9 |
| 2.1 Corruptibilité et corruption | 9 |
| 2.2 Frais de représentation, invitations, cadeaux | 9 |
| 2.3 Conseillers et intermédiaires | 9 |
| 3. Dons et parrainage | 10 |
| 3.1 Dons | 10 |
| 3.2 Parrainage | 10 |
| 4. Respect du droit fiscal, des directives de contrôle relatives à l'exportation et de l'interdiction de blanchiment de capitaux | 11 |
| 4.1 Impôts | 11 |
| 4.2 Contrôle des exportations et douane | 11 |
| 4.3 Blanchiment de capitaux | 11 |
| 5. Choix des partenaires commerciaux | 13 |
| 5.1 Processus de sélection | 13 |
| 5.2 Code de conduite des partenaires commerciaux | 13 |
| 6. Documentation et rapports | 13 |

III. COLLABORATEURS ET CULTURE DE DIRECTION

| | |
|---|----|
| 1. Culture de direction | 15 |
| 2. Conditions de travail équitables et sécurité au travail | 16 |
| 2.1 Environnement de travail | 16 |
| 2.2 Santé et sécurité | 16 |
| 3. Éviter les conflits d'intérêts | 17 |
| 3.1 Principe de base | 17 |
| 3.2 Le collaborateur comme concurrent d'Eberspächer | 17 |
| 3.3 Le collaborateur comme partenaire commercial d'Eberspächer | 17 |
| 3.4 Ordres privés de collaborateurs aux partenaires commerciaux d'Eberspächer | 17 |
| 3.5 Engagement social des collaborateurs | 17 |
| 4. Confidentialité, protection des données et sécurité de l'information | 19 |
| 4.1 Protection des secrets d'affaires | 19 |
| 4.2 Protection des données à caractère personnel | 19 |
| 4.3 Échange sécurisé des informations | 19 |
| 5. Utilisation méticuleuse des biens de l'entreprise | 19 |

IV. APPLICATION DU CODE DE CONDUITE

| | |
|--|----|
| 1. Compliance | 21 |
| 1.1 Responsabilité de tous les collaborateurs en matière de conformité | 21 |
| 1.2 Compliance organisation de soutien | 21 |
| 2. Questions de conformité et remarques sur les violations du droit | 21 |

AVANT-PROPOS DE LA DIRECTION

En tant que partenaire global de l'industrie automobile, Eberspächer contribue à une mobilité respectueuse de l'environnement, sûre et confortable grâce à des solutions fiables et innovantes dans les secteurs de la technique des gaz d'échappement, la climatisation des véhicules et l'électronique embarquée.

Depuis sa création comme entreprise artisanale en 1865 par Jakob Eberspächer, le nom Eberspächer est le symbole de produits d'excellence, mais aussi des valeurs d'une entreprise familiale dirigée par la cinquième génération de propriétaires. Ce sont ces valeurs que nous avons réunies dans ce guide conçu avec nos collaborateurs.

Le respect du droit et de la loi, l'observation de la réglementation interne et la considération des valeurs fondamentales éthiques en tout temps et en tout lieu (Compliance), sont pour nous la base de notre réussite économique.

Nous sommes conscients de notre responsabilité sociale vis-à-vis de nos collaborateurs, partenaires commerciaux et de la collectivité, de même qu'en ce qui concerne la préservation de l'environnement et des ressources naturelles.

Nous souhaitons ainsi contribuer au développement durable de notre entreprise et de la collectivité, mais, avant tout, gagner et conserver la confiance de tous nos collaborateurs et partenaires commerciaux.

Le présent code de conduite résume les principes de base de nos actions en tant qu'entreprise. Il présente à nos collaborateurs les lignes directrices à respecter dans le cadre de leurs interactions quotidiennes avec les collègues, fournisseurs, clients et concurrents, et leur apporte des réponses aux questions de nature juridique ou éthique.

Il relève du devoir de chaque collaborateur de lire ce code de conduite, de le comprendre et de l'appliquer au quotidien dans le cadre de son travail. Ensemble, nous sommes les acteurs d'un comportement conforme et intègre.

Dans l'objectif de satisfaire à toutes les exigences locales et globales, Eberspächer a mis en place une organisation de conformité internationale à laquelle tous les employés sont appelés à apporter leur contribution active.

Esslingen, janvier 2023



Martin Peters

Président du conseil d'administration/
associé gérant

I. DÉCLARATIONS DE PRINCIPE

1. L'IMAGE DIRECTRICE D'EBERSPÄCHER

Selon notre conception, l'être humain est au centre de notre activité commerciale. C'est dans cette optique que nous veillons à ce que nos actions soient strictement conformes à la loi, dans le respect des principes éthiques. Le respect et la protection des droits humains sont des principes fondamentaux majeurs chez Eberspächer. Nous assumons notre responsabilité sociale et environnementale (Corporate Governance).

1.1 ORIENTATION DES VALEURS ET RESPECT DES RÈGLES

Nous nous engageons à respecter les valeurs mentionnées dans l'image directrice d'Eberspächer : la confiance, le respect et la tolérance. Celles-ci forment le cadre éthique de notre comportement en affaires et dans la société. Nous attendons de tous les collaborateurs d'Eberspächer un comportement intègre sur le plan légal et éthique qui est le fondement de notre culture de la confiance et une orientation de notre action conforme aux principes de base du présent code de conduite. Le respect strict de toutes les dispositions légales en vigueur sur le plan international mais aussi national pour chaque pays dans le cadre de notre activité commerciale, est notre priorité absolue. Ceci s'applique également aux engagements volontaires pris pour les directives internes et à d'autres prescriptions.

1.2 CONDAMNATION DU TRAVAIL FORCÉ ET DU TRAVAIL DES ENFANTS, RESPECT DES DROITS DES TRAVAILLEURS, INTERDICTION DE TOUTE DISCRIMINATION

Eberspächer souscrit aux principes fondamentaux de l'Organisation internationale du Travail : la

société proscrit toute forme de travail forcé, d'esclavage ou de travail des enfants. Nous nous engageons à mettre en place des systèmes et contrôles efficaces afin de garantir l'absence de toute forme d'esclavage ou de trafic d'êtres humains dans notre entreprise. Nous affirmons employer uniquement des personnes ayant atteint l'âge minimum défini dans la convention n°138 de l'OIT.

Eberspächer s'engage à respecter la liberté d'association des travailleurs et les conventions collectives.

Dans le cadre de notre activité globale, nous travaillons avec succès aux côtés de personnes de différentes origines et cultures. Dans ce contexte, nous ne faisons aucune distinction ethnique, liée aux origines nationales et sociales, au sexe, à la couleur de la peau, à l'âge, à la langue, à un handicap, aux convictions religieuses, politiques ou à toute autre opinion et identité sexuelle. Nous apprécions cette diversité. Nous ne tolérons aucune discrimination ou aucun harcèlement lié(e) à ces caractéristiques.

Nous exigeons de nos partenaires commerciaux et de l'ensemble de la chaîne logistique qu'ils respectent ces droits humains et nous procédons aux contrôles requis pour nous en assurer.



I. DÉCLARATIONS DE PRINCIPE

1.3 DÉVELOPPEMENT DURABLE À TRAVERS NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Fidèles à notre devise « DRIVING THE MOBILITY OF TOMORROW », les besoins de l'Homme tant aujourd'hui qu'à l'avenir, ainsi que la préservation d'un environnement intact pour les générations futures sont un enjeu particulier ; raison pour laquelle ce code de conduite se veut également le fondement du développement durable de notre société.

En tant que partenaire de l'industrie automobile, Eberspächer contribue à une mobilité respectueuse de l'environnement, confortable et sûre avec des solutions innovantes. Notre devoir vis-à-vis de l'Homme et de l'environnement est donc un facteur clé de notre modèle commercial. Nous travaillons activement à la réduction de notre empreinte

environnementale et climatique pour les véhicules et veillons en même temps à la préservation des ressources et au recyclage des matières premières. Nous percevons notre responsabilité sociale surtout vis-à-vis de nos collaborateurs, partenaires commerciaux et de la collectivité, sous différents jours.

1.4 NORMES

Les conventions et recommandations d'organisations nationales et internationales telles que la Déclaration universelle des droits de l'Homme, l'« United Nations Global Compact », l'« UN-Guidelines on Business and Human Rights » ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, sont des lignes directrices importantes pour Eberspächer.



2. ENGAGEMENT DU CODE DE CONDUITE

Les principes de base de l'image directrice d'Eberspächer sont présentés dans le présent code de conduite. Il fait office de ligne directrice pour tous les membres de la direction de l'entreprise, tous les collaborateurs, mais aussi tous ceux qui travaillent chez Eberspächer dans le monde et doit obligatoirement être respecté par tous.

2.1 GUIDE D'ORIENTATION

Le présent code de conduite réunit les principes de base les plus importants pour une action conforme à la loi et aux règles, ainsi que d'un comportement irréprochable sur le plan moral et éthique en affaires, mais aussi entre collègues. C'est un guide d'orientation pour le quotidien au travail et vise à favoriser et encourager un comportement correct, honnête et responsable.

2.2 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉ

Il est du devoir de chaque cadre dirigeant d'informer ses collaborateurs directs de la validité et de leur expliquer clairement le contenu du présent code de conduite, et de les inciter au respect impératif de toutes les règles. En outre, Eberspächer aidera tous les collaborateurs à appliquer ce code par le biais de formations et d'instruction pratique.

Le non-respect du code pouvant entraîner des pertes financières considérables et fortement nuire à la réputation de l'entreprise, et ainsi mettre en péril le développement durable de cette dernière, la direction ne tolérera aucune violation des principes du présent code de conduite.

Chaque collaborateur est donc individuellement responsable du respect de toutes les lois, règles, et principes de bonne pratique qui le concernent. En cas de manquement fautif, il devra, indépendamment des procédures administratives engagées contre lui, s'attendre à des mesures disciplinaires et à la revendication de droits à des dommages-intérêts.

Les dispositions mentionnées dans le présent code de conduite représentent un standard minimal. Dans la mesure où des dispositions plus strictes sont normalisées de manière contraignante, elles ne sont pas limitées par le présent code de conduite.

Le présent code de conduite réunit des consignes de comportements internes qui n'ouvrent aucun droit à des tiers.

2.3 COMPLÉMENT APPORTÉ PAR DES DIRECTIVES

Le code est renforcé et complété par des directives internes en ce qui concerne des thématiques données. Toutes les directives doivent être compatibles avec le présent code.

II. COMPORTEMENT EN AFFAIRES

1. CONCURRENCE ÉQUITABLE, INTERDICTION DES ENTENTES

Une concurrence libre, illimitée et équitable est le principe de base de l'économie de marché et le fondement de la structure de notre entreprise. Nous soutenons tous les efforts pour soutenir un marché libre et une concurrence ouverte. Notre politique commerciale veut que, en concurrence, nous misions exclusivement sur la performance, l'orientation client, ainsi que sur la qualité de nos produits innovants. Nous ne tolérons pas de comportements de nos collaborateurs qui vont à l'encontre des règles de loyauté en concurrence et des règles sur les ententes en vigueur à l'échelle nationale et internationale.

1.1 ACTES COMMERCIAUX INTERDITS

Tout comportement anticoncurrentiel, surtout relatif à la législation sur les ententes est interdit.

Les actions suivantes sont par exemple interdites :

- entretiens et accords avec les concurrents sur des informations concurrentielles sensibles telles que les prix, les éléments de prix ou les développements techniques, par exemple à des salons ou à des réunions d'associations, ou leur transmission à des concurrents
- La répartition des clients, marchés, secteurs ou projets avec des concurrents
- Un accord de non-concurrence avec des clients ou la présentation de faux devis pour des appels d'offres
- La fixation contraignante des prix de vente pour les revendeurs agréés
- L'exploitation illicite d'une position dominante sur le marché
- Privilégier de façon déloyale ou empêcher des fournisseurs concurrents de remporter des appels d'offres

Pour plus de détails, voir la directive Eberspächer sur le droit à la concurrence et les lois antitrust.

1.2 IMPLICATION DU DÉPARTEMENT JURIDIQUE

L'appréciation des faits répréhensibles dans le cadre de la concurrence étant complexe, il est fortement recommandé de toujours prendre contact avec le département juridique.

2. INTERDICTION DE TOUTE FORME DE CORRUPTION

Nous postulons aux appels d'offres forts de notre innovation, du prix et de la qualité de nos produits et de nos prestations. Nos rapports avec les agents publics et les représentants élus sont empreints de respect et de conformité aux lois. Toute forme de corruption est proscrite et interdite.

2.1 CORRUPTIBILITÉ ET CORRUPTION

Aucun collaborateur d'Eberspächer ne doit dans l'exercice de ses fonctions réclamer des avantages auprès de partenaires commerciaux, leurs collaborateurs, intermédiaires ou d'autres personnes, pour soi-même ou pour des tiers, les accepter, en acquérir ou même se faire promettre des avantages ne pouvant être revendiqués en droit (« Corruptibilité dans la vie des affaires »).

De plus, Eberspächer ne tolère aucune proposition ou aucun octroiement d'avantages vis-à-vis de partenaires commerciaux, de leurs collaborateurs, d'agents publics et de représentants élus, d'intermédiaires ou d'autres personnes en rapport avec la négociation, l'octroi, l'autorisation, l'exécution ou le paiement d'ordres dans le cadre ou en dehors de procédures administratives ou d'autres relations avec l'administration. Ceci, que ce soit directement ou indirectement, par exemple par le biais d'intermédiaires ou de parents proches (« Corruption dans la vie des affaires »).

Une prudence particulière doit être de mise avec les représentants élus, les fonctionnaires, les agents de l'administration publique ou d'autres organismes publics, en ce qui concerne l'octroi d'avantages (« Corruption d'agents publics », « Octroi d'avantages »).

2.2 FRAIS DE REPRÉSENTATION, INVITATIONS, CADEAUX

Tout comportement pouvant être interprété comme de la corruption est à éviter. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre des relations avec les partenaires commerciaux d'Eberspächer, toute donation doit être analysée de façon critique :

- des frais de représentation disproportionnés
- des invitations inhabituelles, disproportionnées ou qui ne sont pas en rapport direct avec une visite d'affaires
- Des cadeaux en espèces, de valeur ou en nature

La directive Eberspächer sur l'hospitalité et les cadeaux régleme dans les détails les dispositions et plafonds y afférents.

2.3 CONSEILLERS ET INTERMÉDIAIRES

Des accords avec des conseillers représentants ou autres intermédiaires ne doivent être établis que par écrit. Les honoraires, provisions et autres rémunérations doivent être proportionnelles à la prestation réalisée et cette dernière doit pouvoir être justifiée. Ils doivent s'orienter aux tarifs de rémunération courants sur le marché. Les conceptions pouvant amener à contourner les règles internes ou à octroyer ou à obtenir des avantages non autorisés sont interdites.

II. COMPORTEMENT EN AFFAIRES

3. DONS ET PARRAINAGE

Eberspächer assume sa responsabilité sociale et s'engage dans le cadre de sa stratégie de durabilité dans des projets sociaux ainsi que dans les domaines de la science, la culture, l'éducation et le sport par le biais de dons et de parrainages. Ces derniers doivent cependant être impérativement conformes à la loi en vigueur.

3.1 DONS

Les dons sont des prestations volontaires pour lesquelles Eberspächer n'attend et ne reçoit aucune contrepartie. Dans la mesure où ils sont autorisés, ils doivent justifier d'un intérêt local. Ils ne doivent pas donner l'impression d'une prise d'influence ou être en mesure de nuire à la réputation d'Eberspächer ou de ses collaborateurs. Ils ne doivent pas être utilisés à des fins de corruption.

Les dons aux partis politiques, à des organisations semblables à des partis, à des agents publics et des représentants élus, et aux candidats à des fonctions publiques ou administratives ne sont pas autorisés.

3.2 PARRAINAGE

Les parrainages sont des prestations qui attendent une contrepartie. Elles requièrent la signature d'un contrat de parrainage et doivent justifier d'un rapport avec l'activité principale d'Eberspächer ou de ses filiales.

La directive Eberspächer sur les dons et le parrainage régleme la procédure et les plafonds y afférents.



4. RESPECT DU DROIT FISCAL, DES DIRECTIVES DE CONTRÔLE RELATIVES À L'EXPORTATION ET DE L'INTERDICTION DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Le respect strict du droit fiscal national et international, des réglementations commerciales et de l'interdiction de blanchiment de capitaux est primordial pour Eberspächer, en sa qualité d'entreprise active à l'international.

4.1 IMPÔTS

Eberspächer s'engage à respecter toutes les lois ou obligations fiscales et douanières, nationales et internationales, dans les pays dans lesquels l'entreprise est active. C'est pourquoi nous refusons toute forme de contournement illicite de ces exigences, de même que tout abus y afférent.

Pour plus de détails, consulter la directive Eberspächer sur la fiscalité du groupe.

4.2 CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ET DOUANE

Nous respectons toutes les dispositions nationales et internationales qui limitent ou interdisent l'importation, l'exportation ou le commerce intérieur de marchandises, technologies ou de prestations. Nous respectons le droit des échanges internationaux, la réglementation douanière et les procédures d'approbation qui en découlent.

Pour plus de détails, consulter la directive Eberspächer sur le contrôle des exportations.

4.3 BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Eberspächer soutient la lutte internationale contre le blanchiment de capitaux et prend les obligations légales très au sérieux.

Pour plus de détails, consulter la directive Eberspächer sur le blanchiment des capitaux.



II. COMPORTEMENT EN AFFAIRES

5. CHOIX DES PARTENAIRES COMMERCIAUX

Le choix des partenaires commerciaux est minutieux et s'effectue sur la base de critères objectifs. Les partenaires commerciaux s'engagent à respecter les déclarations de principe de la société Eberspächer.

5.1 PROCESSUS DE SÉLECTION

Le choix des partenaires commerciaux d'Eberspächer (par ex. les fournisseurs, prestataires de service, représentants commerciaux, revendeurs, partenaires de projets, conseillers) se fait de manière impartiale, sur la base d'offres évaluées en amont selon des critères objectifs donnés. Les préférences subjectives et toute forme de discrimination sont interdites.

5.2 CODE DE CONDUITE DES PARTENAIRES COMMERCIAUX

Eberspächer attend de ses partenaires commerciaux dans le monde qu'ils respectent les principes énoncés dans le code de conduite des partenaires commerciaux, par exemple le respect de l'Homme et de l'environnement, une stricte observation de la loi, le refus de la corruption et l'intégrité dans la concurrence, et qu'ils agissent en conséquence dans la vie des affaires.

Dans ce contexte, le client peut soit s'engager à respecter notre code de conduite des partenaires commerciaux par écrit, soit justifier d'un code de conduite reposant sur des principes similaires et contrôlé au préalable.

Pour plus de détails, consulter le code de conduite des partenaires commerciaux d'Eberspächer.

6. DOCUMENTATION ET RAPPORTS

Les transactions commerciales doivent être correctement documentées et rapportées.

Chez Eberspächer, toutes les transactions commerciales à documenter sur la base de dispositions internes ou externes doivent être saisies à l'emplacement prévu dans les temps, être précises et complètes. Les documentations doivent être sous forme électronique et être conservées conformément aux consignes et aux délais légaux et internes.

Tous les collaborateurs sont tenus dans le cadre donné à donner un rapport véridique complet, à l'oral et à l'écrit.



III. COLLABORATEURS ET CULTURE DE DIRECTION

1. CULTURE DE DIRECTION

Le succès durable d'une entreprise repose particulièrement sur des collaborateurs fiables et motivés. Eberspächler porte une grande responsabilité vis-à-vis de ses collaborateurs et elle en est consciente. La culture de direction d'Eberspächler est basée sur nos valeurs communes que sont la confiance, le respect et la tolérance, mais aussi sur l'encouragement de la performance, la performance individuelle et l'équité.

Nous sommes convaincus que ce sont des personnes qui travaillent avec engagement, intelligence et passion et qui sortent des sentiers battus qui sont à l'origine des innovations. Nous donnons pour cela à nos collaborateurs l'espace et la possibilité de prendre leurs responsabilités au niveau individuel et de l'équipe, de donner libre cours à leur imagination et développer pleinement leur potentiel. Nous gardons des hiérarchies plates.

Pour cela, nous misons sur des valeurs communes qui sont concrétisées dans notre image directrice. Nous promovons le développement professionnel et personnel de chaque collaborateur chez Eberspächler, investissons dans la qualification de nos employés et apportons une attention particulière à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. La performance et l'engagement sont particulièrement encouragés et valorisés.

Nos rapports entre collègues sont ouverts et équitables. Les problèmes, conflits et autres dysfonctionnements peuvent être ouvertement abordés par nos collaborateurs.

Nos cadres dirigeants doivent activement œuvrer pour la réalisation de ces principes et faire preuve d'un comportement personnel exemplaire. Ils doivent toujours garder des rapports valorisants et empreints de responsabilité avec les collaborateurs et être à l'écoute de leurs besoins.

III. COLLABORATEURS ET CULTURE DE DIRECTION

2. CONDITIONS DE TRAVAIL ÉQUITABLES ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Eberspächer prône des conditions de travail équitables et des normes de sécurité de travail élevées.

2.1 ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Nous veillons dans le monde entier à créer des conditions de travail adaptées et des horaires de travail réglementés pour nos collaborateurs, conditions qui sont conformes aux exigences légales. Nous offrons une rémunération juste, tout en respectant les prescriptions du droit du travail. Nous respectons une représentation légale des intérêts de nos collaborateurs.

2.2 SANTÉ ET SÉCURITÉ

La santé de nos collaborateurs et la sécurité sur le lieu de travail sont des thèmes qui nous tiennent particulièrement à cœur. Eberspächer respecte les réglementations respectives relatives à la protection de la santé, la sécurité au travail et l'hygiène sécurité environnement (HSE). Nous nous efforçons toujours d'exploiter nos installations et processus dans tous les domaines de l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur et d'éviter tous les risques liés à la santé et à la sécurité de nos collaborateurs.



3. ÉVITER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Il est important pour Eberspächer que ses collaborateurs ne se retrouvent pas dans des situations de conflits d'intérêts ou de loyauté avec l'entreprise.

3.1 PRINCIPE DE BASE

Les potentiels conflits personnels qu'un collaborateur pourrait avoir avec les intérêts d'Eberspächer doivent être immédiatement signalés au département des ressources humaines compétent.

Une prudence particulière est de mise dans les cas suivants.

3.2 LE COLLABORATEUR COMME CONCURRENT D'EBERSPÄCHER

Il est interdit aux collaborateurs d'Eberspächer de diriger une entreprise en concurrence directe ou indirecte avec le Groupe Eberspächer, d'apporter une contribution directe ou indirecte à une entreprise concurrente ou de travailler pour une telle entreprise.

Un collaborateur peut toutefois être petit actionnaire d'une entreprise concurrente d'Eberspächer cotée en bourse.

Si un proche d'un collaborateur (parent proche, conjoint, concubin) est lié de cette manière à un concurrent, ceci doit être notifié au département des ressources humaines compétent pour une évaluation complète de possibles conflits d'intérêts.

3.3 LE COLLABORATEUR COMME PARTENAIRE COMMERCIAL D'EBERSPÄCHER

Si un collaborateur d'Eberspächer dirige, fait partie ou gère des opérations pour une entreprise avec laquelle Eberspächer entretient des relations commerciales, il doit le signaler et demander une autorisation auprès du Compliance Officer compétent.

Pour des raisons de conflits d'intérêts, une telle relation commerciale entre l'un des proches d'un collaborateur et Eberspächer doit également être signalée au département des ressources humaines compétent.

3.4 ORDRES PRIVÉS DE COLLABORATEURS AUX PARTENAIRES COMMERCIAUX D'EBERSPÄCHER

Il est interdit à tous les collaborateurs d'envoyer des ordres privés aux fournisseurs ou prestataires de services du Groupe Eberspächer si cela pourrait donner lieu à des avantages illicites.

3.5 ENGAGEMENT SOCIAL DES COLLABORATEURS

Eberspächer encourage l'engagement social, communautaire, civique ou caritatif de ses collaborateurs. Celui-ci ne doit cependant pas créer des conflits avec les intérêts d'Eberspächer.



III. COLLABORATEURS ET CULTURE DE DIRECTION

4. CONFIDENTIALITÉ, PROTECTION DES DONNÉES ET SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Dans le cadre des informations commerciales, Eberspächer applique le principe de la confidentialité. Eberspächer s'engage à la sécurité et à la protection des données sensibles et à caractère personnel.

4.1 PROTECTION DES SECRETS D'AFFAIRES

Chaque collaborateur du Groupe Eberspächer est tenu au secret professionnel vis-à-vis de tiers pour tout ce qui concerne les affaires internes d'Eberspächer, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été légalement publiées ou mises à la disposition de tiers. Ceci concerne surtout les secrets professionnels et d'affaires de tout genre, ainsi que les données à caractère personnel. L'utilisation privée d'informations recueillies dans le cadre professionnel est interdite. Le secret professionnel continue de s'appliquer même après la cessation de la relation de travail.

4.2 PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Eberspächer met un point d'honneur à veiller à la protection des données et des droits individuels. Ceci inclut également une gestion correcte des données à caractère personnel des collaborateurs, clients et partenaires commerciaux. Chaque collaborateur chez Eberspächer est tenu de respecter les dispositions spécifiques liées à la protection des données ainsi que les directives internes relatives à leur collecte, leur traitement et leur utilisation.

4.3 ÉCHANGE SÉCURISÉ DES INFORMATIONS

Notre activité commerciale requiert un échange électronique d'informations à l'échelle mondiale.

Eberspächer est conscient des risques qui y sont liés. La protection des informations et la sécurité des échanges d'informations dans tous les processus commerciaux sont d'une grande importance pour Eberspächer. Les données commerciales doivent être sécurisées et protégées contre tout accès non-autorisé de tiers grâce à l'application de normes de sécurité techniques et structurelles de haut niveau.

Pour plus de détails, consulter la directive Eberspächer sur la sécurité informatique.

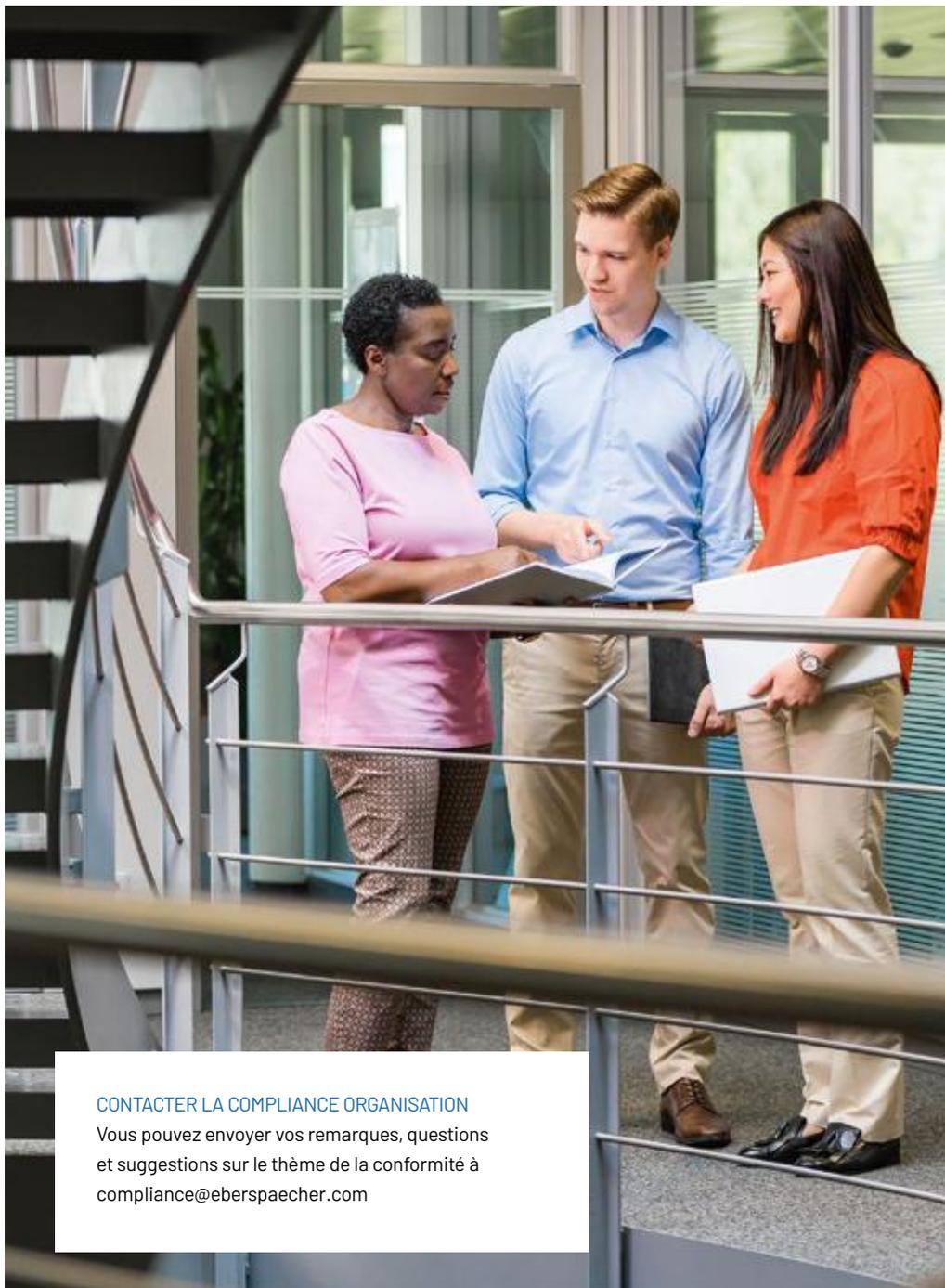
5. UTILISATION MÉTICULEUSE DES BIENS DE L'ENTREPRISE

Les biens de l'entreprise Eberspächer doivent être protégés.

Eberspächer attend de tous ses collaborateurs une utilisation méticuleuse et conforme de tous les biens matériels et immatériels de l'entreprise qui représentent la base de notre activité. Ceci inclut les biens immobiliers et l'équipement de l'entreprise, mais également les ressources, produits, moyens financiers, systèmes d'information, logiciels et droits de propriété industrielle (par ex. les brevets, marques, designs). Tout dommage doit être signalé.

Le détournement et l'utilisation privée des biens de l'entreprise sont interdits, sauf autorisation expresse.

Des infractions pourront donner suite à des poursuites pénales et civiles, et entraîner des sanctions relevant du droit du travail.



CONTACTER LA COMPLIANCE ORGANISATION

Vous pouvez envoyer vos remarques, questions et suggestions sur le thème de la conformité à compliance@eberspaecher.com

IV. APPLICATION DU CODE DE CONDUITE

1. COMPLIANCE

Les principes directeurs énoncés dans le présent code de conduite sont la base d'un développement économique, social et écologiquement durable du Groupe Eberspächer. Ils ont vocation à réduire et à gérer les risques commerciaux, tout en concrétisant la responsabilité d'Eberspächer vis-à-vis de l'Homme et de l'environnement (Compliance). Eberspächer attend de tous ses collaborateurs l'application et le respect strict de ce code. Pour accompagner ces derniers, le Groupe Eberspächer a mis sur pied une organisation de conformité internationale.

1.1 RESPONSABILITÉ DE TOUS LES COLLABORATEURS EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ

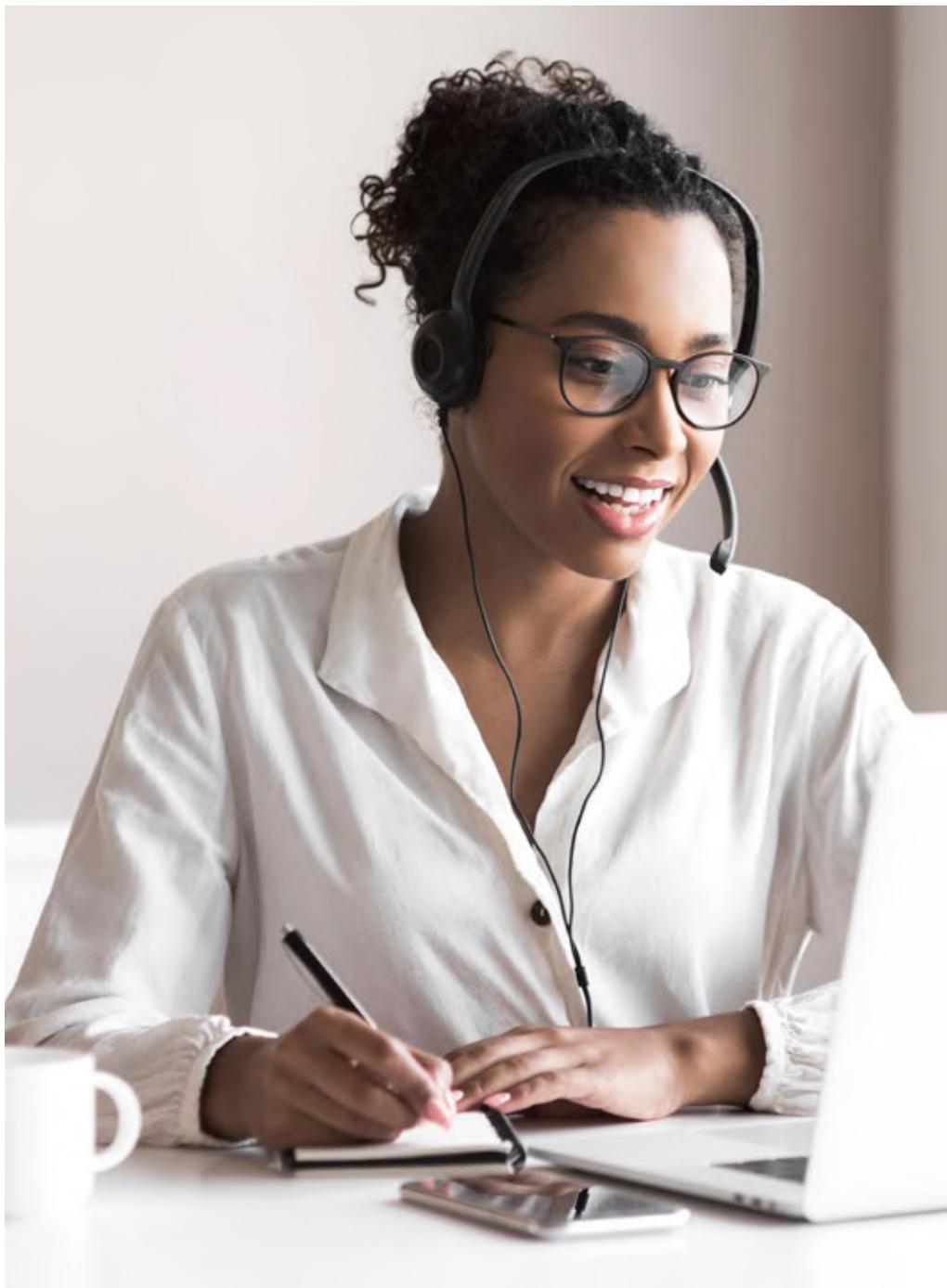
Chaque collaborateur d'Eberspächer est individuellement responsable du respect de la loi et des règles, de l'intégrité dans la vie des affaires et de la prise de connaissance et de l'observation du présent code. La violation de droit et les infractions aux règles ne mettent pas seulement en péril la réussite économique durable d'Eberspächer, elles sont également un risque pour l'existence sociale de nos collaborateurs et ne sont donc jamais dans l'intérêt de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle aucune infraction ne sera tolérée par la direction et sera sanctionnée en conséquence.

1.2 COMPLIANCE ORGANISATION DE SOUTIEN

La « Compliance Organisation » coordonne toutes les activités du Groupe Eberspächer qui ont trait à la conformité et accompagne les collaborateurs du monde entier dans la gestion des risques liés à la conformité par le biais d'informations, de conseils et de formations. C'est l'interlocuteur compétent pour toutes les questions liées à la conformité.

Elle est dirigée par le Chief Compliance Officer (CCO) et le Chief Compliance Counsel (CCC), ainsi que par un Compliance Committee. Des Division Compliance Officer (DCO) sont en outre affectés à chaque département. À ceux-ci sont affectés des chargés de la conformité locaux (LCO) dans toutes les unités commerciales.

Ceux-ci sont vos interlocuteurs permanents pour toute question en lien avec la conformité.



IV. APPLICATION DU CODE DE CONDUITE

2. QUESTIONS DE CONFORMITÉ ET REMARQUES SUR LES VIOLATIONS DU DROIT

Les responsables de la conformité sont les interlocuteurs permanents concernant toutes les questions relatives à la conformité, le présent Code de conduite, son interprétation et son application (par ex., par e-mail à compliance@eberspaecher.com).

En cas de violations potentielles de ce Code de conduite, de suspicion de pratiques commerciales interdites, de violations des droits de l'Homme ou de dommages environnementaux par Eberspächer ou nos fournisseurs directs ou indirects, des remarques peuvent être fournies via le système d'alerte d'Eberspächer, « Speak Up ».

Notre système d'alerte est accessible à tout moment dans le monde entier via la page d'accueil d'Eberspächer (L'entreprise – Responsabilité et durabilité – Conformité) ou sur [Eberspächer Speak Up](#) disponible dans le monde entier et à tout moment et permet une communication sécurisée et confidentielle avec un responsable de la conformité chez Eberspächer en plusieurs langues.

L'identité des lanceurs d'alerte est protégée. Sur demande, le système garantit également l'anonymat total du lanceur d'alerte au moyen d'un cryptage technologique. Toutes les remarques et informations liées à la conformité seront traitées de manière confidentielle.

Le système d'alerte est accessible non seulement aux employés mais également aux tiers externes.

Les lanceurs d'alerte qui signalent de bonne foi des violations du droit des règlements n'ont à craindre aucune répercussion de la part d'Eberspächer. Cependant, l'utilisation abusive du système d'alerte pour porter de fausses accusations ne peut être acceptée.

Toute remarque relative à une mauvaise conduite fera l'objet d'un suivi et d'une réponse appropriée.

go.eberspaecher.com/compliance

Nous employons le masculin afin de faciliter la lecture, mais incluons bien entendu les personnes de chaque sexe.

EBERSPÄCHER GRUPPE GMBH & CO. KG
EBERSPÄCHERSTRASSE 24
73730 ESSLINGEN / GERMANY

PHONE: +49 711 939-00
FAX: +49 711 939-0634
info@eberspaecher.com
www.eberspaecher.com